

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 967

présenté par
M. Di Filippo

ARTICLE 8 BIS

Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

Les centres de formation d'apprentis et les lycées professionnels sont encouragés à conventionner pour développer les « stages passerelles » permettant à des jeunes de changer de formation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les apprentis et les lycéens, du fait de leur âge et de leur manque de connaissance des réalités concrètes du milieu professionnel, ne sont pas toujours immédiatement fixés sur le métier qu'ils souhaitent exercer. Une vraie flexibilité doit être assurée concernant les formations, afin que chacun trouve la place qui lui convient et puisse se consacrer à une activité qui correspond à ses goûts, à ses compétences et à ses aspirations réelles.